

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 27 juillet 2023**

Le 27 juillet 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

**Présents** : MM. DOUCHET Arnaud, FRANÇOIS Marc, JONARD Magalie, COTTIN Gilbert, PONTHEU Jean-Claude, JONARD Fabien, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, VASSEUR Jean-Jacques, GRANDHOMME Didier.

**Absents excusés** : M. PARMENTIER Régis qui donne procuration à M. PONTHEU Jean-Claude, Mme BOROWIAK Émilie qui donne procuration à M. GRANDHOMME Didier, MENARD Claudine qui donne procuration à Mme JONARD Magalie.

**Absent** : M. ROUCOU Jérémy

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin

**1/ Décision Modificative n° 23/01**

M. le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus au BP 2023 à l'article 2152 sont insuffisants (7 552,00 €).

En effet, des travaux de réparations de voirie ont été commandés à l'entreprise BALESTRA pour un montant TTC de 22 656,12 €. (Délibération 2022/37 du 08 décembre 2022). Il y a donc lieu de prendre une décision modificative du budget.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres présents décident de modifier le Budget Primitif 2023 comme suit :

Article 615231 : - 15 200,00 €

Article 23 : + 15 200,00 €

Article 021 : + 15 200,00 €

Article 2152 : + 15 200,00 €

**2/ Recrutement d'une vacataire en conseils spécialisés (secteur public)**

Madame Jonard Magalie informe l'assemblée qu'elle a reçu avec Monsieur le Maire une personne qui leur a proposé ses services en vue d'exercer la mission d'experte en ressources humaines de manière ponctuelle. Sa rémunération serait égale à un taux horaire de 35 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime que la rémunération demandée est trop élevée et charge Mme JONARD Magalie de soumettre une proposition de rémunération horaire égale à 25 € brut et d'inviter ladite personne à la prochaine réunion du conseil municipal afin qu'elle présente ses services.

**3/ Projet de transmission d'un bien**

M. JONARD Fabien informe l'assemblée qu'une personne souhaite donner à titre gratuit au profit de la Commune de PAS-EN-ARTOIS, les droits indivis dont il est titulaire (soit un tiers (1/3)) en toute propriété du bien immobilier provenant de la succession de ses parents, ci-après relaté :

A PAS-EN-ARTOIS (PAS-DE-CALAIS) 62760, Grand Place,

Un immeuble à usage mixte professionnel et d'habitation avec terrain bâti et non bâti en dépendant figurant ainsi au cadastre :

Parcelle D160 - 1a 45ca

Parcelle D161 - 2a 40ca

Total surface : 03a 85ca

Le bien immobilier étant évalué 60.000 €, la valeur donnée serait de 20.000 €.

La donation serait consentie en toute propriété sans aucune charge vis-à-vis de la Commune.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ladite donation par 11 voix pour et 2 abstentions.

#### **4/Aide à l'installation de nouveaux commerçants**

M. JONARD Fabien informe l'assemblée qu'il est souvent sollicité par des personnes ayant des projets d'implantation d'un commerce sur la commune de Pas-en-Artois.

Afin d'accompagner les nouveaux commerces dans leur installation, il est possible de créer une aide financière sous forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accorder, sur présentation d'un dossier au Conseil Municipal, une subvention de 500 € à 2 000 € afin d'accompagner les projets d'installation suivants :

Projet de création, reprise ou développement d'entreprise.

Projet artisanal, commercial, de service ou de diversification agricole (création, reprise).

#### **5/Utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de reprise d'une terrasse sur le domaine public face au n° 2 de la place André Werquin.

Monsieur Fabien JONARD rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non gratuité. Il convient donc de définir les tarifs de redevance.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident les tarifs suivants :

Terrasses de café et de restaurant : un euro par mètre carré par an (1€/m2/an)

Commerçants du marché du mardi matin : 50 €/an.

Friterie (face au collège) : 10 €/jour de présence

Camion d'outillage : 15 €/jour de présence.

Les redevances seront perçues à terme échu par titre de recette émis :

Annuellement pour le marché, la friterie et les terrasses.

Ponctuellement pour le camion d'outillage.

#### **6/ Dissolution de la régie de recettes du marché**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de la régisseuse qui perçoit les redevances pour le marché du mardi matin. Il informe l'assemblée de la fermeture de la Trésorerie d'Avesnes le Comte à compter du 31 août.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision en date du 20 novembre 1984 portant création d'une régie de recette pour le Marché ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2020, portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant pour la Régie Marché,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la suppression de la régie de recettes « Marché », au 31 juillet 2023

-D'annuler l'arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur remplaçant, mentionnés ci-dessus, au 31 juillet 2023.

#### **7/ Stationnement Place André Werquin et Place du Petit Marché :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention, décident d'apporter les modifications suivantes au stationnement des places susvisées :

Place André Werquin :

Afin de sécuriser la circulation des piétons dans ce carrefour ;

Afin d'améliorer la circulation des bus des écoles ;

Afin d'augmenter la visibilité de la priorité à droite pour les véhicules venant de la Grand-Place ;  
Afin de rendre accessible le restaurant aux PMR ;  
Afin d'aérer la terrasse du restaurant « Le Grill de Pas-en-Artois » ;  
Suppression des 3 places de parking face au n° 2, installation de 2 pots de fleurs empêchant le stationnement et création d'un cheminement parallèle à la terrasse pour les piétons.  
Face aux n° 4 et 6 : Installation d'une place « Dépose minute », d'une place PMR, les autres emplacements seront en zone bleue.  
Élargissement du passage piéton entre les n° 2 et 4.  
Place du Petit Marché :  
Création de nouvelles places de stationnement (côté numéros pairs)  
Création de 2 nouvelles places de stationnement face au n° 11.

### **8/ Désignation de 3 propriétaires pour l'AFR de Pas Hénu :**

Monsieur le Maire donne lecture de la DDTM demandant de désigner 3 membres propriétaires ou nu-propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement (soit la section Z).  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner MM. Didier GRANDHOMME, Didier REMY, Jean-Louis CITERNE.

### **9/ Formation des élus :**

M. COTTIN Gilbert fait part de la possibilité pour tous les élus de participer à des formations gratuites qui auront lieu les samedis au cours du mois d'octobre 2023 :

7 octobre : Bilan mi-mandat

14 octobre : Prise de parole

21 octobre : Subventions (inscrits : G. Cottin, M. Jonard, F. Bouthors)

28 octobre : Gestion des incivilités (Inscrits : A. Douchet, JJ Vasseur)

Séance levée à 23h30